

Image not found or type unknown



Elections professionnelles et vote électronique

Jurisprudence publié le **24/03/2010**, vu **2183 fois**, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

La Cour de cassation énonce qu'en vertu de l'article R. 2314-8 du Code du travail la possibilité de recourir à un vote électronique doit être ouverte par un accord d'entreprise ou par un accord de groupe. Elle approuve un jugement d'un tribunal d'instance qui, après avoir constaté dans une affaire qu'il n'avait été décidé du recours au vote électronique que dans le cadre d'un accord d'établissement, a déclaré le protocole d'accord préélectoral qui y fait référence irrégulier et de nul effet.

Source

Cass. soc., 10 mars 2010, n° 09-60.096 et n° 09-60.152, FS-P+B, RATP c/ Synd. Sud RATP :
JurisData n° 2010-001503